



Paris, le 1er décembre 2015

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans le cadre de l'état d'urgence déclaré par le Gouvernement suite aux attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et en Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre, des arrêtés d'interdiction de manifestation ont été pris par le Préfet de police, de façon immédiate, afin d'assurer sans délai la sécurité des personnes et des biens dans un contexte de menaces élevées où des manifestations sur la voie publique sont susceptibles de constituer une cible potentielle pour des actes terroristes.

L'interdiction générale des manifestations revendicatives sur la voie publique était en outre rendue nécessaire par la tenue de la 21<sup>ème</sup> session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques à laquelle participaient, jusqu'à lundi 30 novembre, 147 chefs d'Etat et de gouvernement.

La légalité et le bien-fondé de cette mesure ont été confirmés par le juge administratif saisi d'un recours.

A l'issue de la première phase de la COP21, marquée par l'inauguration officielle en présence des Chefs d'Etat et de gouvernement, les conditions de restrictions des manifestations pouvant présenter un risque élevé de trouble à l'ordre public peuvent être adaptées et limitées.

Le Préfet de police a, sur cette base, pris deux arrêtés d'interdiction de manifestations revendicatives sur la voie publique, applicables du mardi 1<sup>er</sup> décembre à 00h00 jusqu'au dimanche 13 décembre 2015 à 24h00, date de la fin de la conférence sur le climat.

Le premier arrêté concerne plusieurs communes avoisinantes du Bourget correspondant à la zone de proximité du site de la conférence (dite zone 2). Il permet d'assurer, sur cette zone réglementée à l'occasion de la 21<sup>ème</sup> conférence des parties, une sécurité renforcée pour les dizaines de milliers de participants qui se rendront quotidiennement sur le site de la conférence.

Le deuxième arrêté concerne le secteur des Champs-Élysées, du Grand Palais et de la Concorde, dans lequel se tiendront plusieurs événements officiels organisés dans le cadre de la COP 21 et qui justifient des mesures de sécurité renforcées pour les personnes et les biens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

D'autres arrêtés d'interdiction de manifestations pourront être pris ponctuellement afin de garantir, en fonction des nécessités et des circonstances, l'ordre public et la sécurité des personnes.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'état d'urgence, en cas de manquement aux interdictions précitées les personnes s'exposent à une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et à une amende de 7 500 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73  
[www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr) - Courriel : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)